Procédure d'instruction des demandes de dérogation au régime de protection des espèces (L411-1 et 2 du CE)

Le demandeur

1. Etablit le dossier de demande en 3 exemplaires

14. Réalise les opérations selon les éventuelles prescriptions particulières de l'arrêté d'autorisation

2. Transmet sa demande en 3 exemplaires à la DREAL Champagne-Ardenne - service des milieux naturels par délégation du Préfet de département concerné

13. Notifie la décision ou l'arrêté au demandeur, avec copie transmise au Préfet de département et autres services concernés

Le service des milieux naturels de la DREAL

3. Accuse réception et instruit le dossier, en sollicitant les avis d'experts si nécessaire

4. Transmet 2 exemplaires du dossier au MEDDTL par courrier accompagné de son avis et le cas échéant de celui d' experts

8. Transmet l'avis du CNPN à la DREAL Champagne – Ardenne

Le MEDDTL

5. Transmet la demande, pour avis, au CNPN

7. Transmet son avis au MEDDTL

Le CNPN

6. Examine la demande et rend son avis (expert délégué ou plénière)